

Note à l'attention de

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'Unités de recherche et de service



Délégation Provence
et Corse

www.provence-corse.cnrs.fr

31, chemin Joseph Aiguier
13402 Marseille cedex 20

Tel. 04 91 16 40 00
Fax 04 91 77 93 04

Objet : Modalités d'accueil d'un apprenti au CNRS – Année scolaire 2019-2020

Le CNRS participe, depuis plusieurs années, à la politique menée en faveur de la formation et de l'insertion professionnelle en ayant fait bénéficier à 692 jeunes un contrat d'apprentissage dans les métiers de la recherche ou d'accompagnement à la recherche.

Cette note a pour objet de vous préciser les modalités d'organisation de la campagne d'accueil d'un apprenti en 2019-2020.

Vos nouvelles demandes devront être classées par ordre de priorité et argumentées.

Je porte à votre attention le fait que le CNRS s'est engagé auprès du FIPHFP, dont le CNRS est désormais membre pour le compte de l'Etat, à recruter au moins 6 jeunes en situation de handicap durant les 3 années de la convention.

Modalités d'accueil

Les modalités d'accueil recouvrent différents points. Le recrutement doit répondre aux besoins du bassin d'emplois dans lequel se trouve la délégation Provence et Corse et aux spécificités du CNRS. Le maître d'apprentissage doit être un professionnel reconnu. Il convient de se reporter à la fiche de cadrage jointe qui en précise le profil.

Le financement

Les nouveaux apprentis peuvent être rémunérés par le CNRS soit sur Subvention d'Etat (SE) soit sur Ressources propres (RP). Même dans l'hypothèse où le financement de la rémunération de l'apprenti sera assuré sur RP, les dossiers devront suivre la procédure décrite dans cette note car il revient à la Commission Nationale de la Formation Permanente (CNFP) de dresser la liste des maîtres d'apprentissage habilités au sein du CNRS.

Les frais de formation n'émergent pas au budget formation du CNRS. Il en résulte les options suivantes :

- Les frais de formation sont gratuits et le Centre de Formation des Apprentis (CFA) l'atteste par écrit avant le démarrage de l'apprentissage ;
- La région finance les frais de formation. Il convient alors de fournir un document en ce sens ;
- Les frais de formation sont pris en charge sur les ressources propres du laboratoire d'accueil et, dans ce cas, le directeur d'unité l'atteste par écrit en précisant le montant des frais de formation.

Attention, ces frais de formation prennent en compte désormais la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC)¹

Service des Ressources humaines

Affaire suivie par :

Nise SCHERRER
Responsable
du Service des Ressources Humaines
☎ 04.91.16.40.27
✉ nise.scherrer@dr12.cnrs.fr

La procédure

Les dossiers de candidature sont composés de la fiche de recrutement de l'apprenti Campagne 2019-2020 complétée et accompagnée des pièces précisées.

Ce dossier devra être retourné au service des ressources humaines à l'adresse suivante :

formation@dr12.cnrs.fr au plus tard le 14 janvier 2019

Les dossiers adressés hors délais ne seront pas pris en compte.

Les dossiers seront soumis à l'avis des membres de la commission régionale de formation permanente (CRFP)² avant d'être mis à disposition de la Direction des ressources humaines pour leur examen par les membres de la Commission Nationale de Formation Permanente (CNFP).

Vous trouverez ci-joint, une fiche de cadrage pour vous aider dans la mise en place de ce dispositif dans le respect de son calendrier.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser cette information le plus largement possible et notamment auprès de vos correspondants formation.

Le service des ressources humaines est à votre disposition pour toute information complémentaire.

La Déléguée Régionale



Ghislaine GIBELLO

Pièces jointes :

Fiche de recrutement apprentis
Fiche de cadrage
Calendrier de la campagne
Fiche Projet de formation de l'unité d'accueil
Formulaires « bilan formation »
Plaquette du CNRS sur l'apprentissage.

¹ Cf fiche de cadrage

² Les membres de la CRFP seront réunis au printemps 2019.

Fiche projet / campagne apprentissage 2019-2020

NOM Délégation Régionale	
CARACTERISTIQUES DE L'APPRENTI <i>* Ces données pourront être complétées suite à la tenue de la CNFP</i>	
Apprenti nouveau (N) ou reconduit (R)	
Nom *	
Prénom*	
Sexe*	
Date de naissance*	
CARACTERISTIQUES DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE <i>Joindre le CV et la lettre d'acceptation du maître d'apprentissage</i>	
Nom Prénom	
Diplôme ou titre dont la qualification est au moins équivalente à celle du diplôme préparé par l'apprenti	
Emploi-type	
BAP	
Corps	
Si écart entre le corps du maître d'apprentissage et le niveau de diplôme préparé par l'apprenti, précisez les raisons	
Le maître d'apprentissage a-t-il suivi une formation de maître d'apprentissage (oui, non)	
Expérience professionnelle en lien avec le diplôme préparé par l'apprenti (nombre d'années)	
Nombre d'apprentis déjà accueillis par le maître d'apprentissage	
Outre la demande qui est faite, le maître d'apprentissage encadrera-t-il d'autres apprentis en 2019/2020 ?	
Le maître d'apprentissage a-t-il déjà reçu un avis favorable de la CNFP (Oui/Non) ?	
Si oui, en quelle(s) année(s) et pour quel(s) diplôme(s) préparé(s) ?	
CARACTERISTIQUES DE L'UNITE D'ACCUEIL <i>Joindre l'organigramme de l'unité</i>	
Nom de l'unité d'accueil	
Institut ou direction fonctionnelle de rattachement	
CARACTERISTIQUES DE LA FORMATION <i>Joindre le projet de formation de l'unité d'accueil</i>	
Libellé exact du diplôme préparé par l'apprenti	
Niveau du diplôme	
BAP	
Durée de la formation (nombre d'années scolaires)	
Date de début de la formation	
Date de fin de la formation	
INFORMATIONS SUR LE CFA	
Nom	
Adresse	
FINANCEMENT DES FRAIS DE FORMATION** (y compris frais d'inscription éventuels à l'université incluant la « Contribution Vie Etudiante et de Campus ») Non pris en charge sur le budget formation du CNRS ** si les frais de formation sont pris en charge par le laboratoire, fournir une attestation écrite du directeur de laboratoire précisant <u>le montant des frais de formation</u>	
Source du financement des <u>frais de formation</u> (conseil régional, RP de l'unité d'accueil...)	
Coût annuel des frais de formation à la charge de l'unité	
Coût total sur la durée du contrat d'apprentissage	

Fiche de cadrage : Apprentis 2019-2020



Délégation Provence
et Corse

www.provence-corse.cnrs.fr

31, chemin Joseph Aiguier
13402 Marseille cedex 20

Tel. 04 91 16 40 00
Fax 04 91 77 93 04

Service des Ressources humaines
Formation Permanente

Affaire suivie par : Nise SCHERRER
Responsable du Service des
Ressources Humaines

☎ 04.91.16.40.27
✉ nise.scherrer@dr12.cnrs.fr

Critères validés par les membres de la CNFP

- L'adéquation entre :
 - Le niveau de diplôme préparé par l'apprenti et le niveau de qualification et/ou de diplôme du maître d'apprentissage
 - Le diplôme préparé par l'apprenti et la mission confiée dans l'unité d'accueil
- La disponibilité du maître d'apprentissage
- La stabilité de l'unité d'accueil
- La priorité scientifique de l'institut : pour cela, il conviendra de se rapprocher du chargé de mission formation de l'institut afin d'obtenir un avis circonstancié avant la réunion de la CRFP¹

En cas d'ex-aequo, la CNFP utilise un critère secondaire qui lui permet de :

- Privilégier les unités :
 - N'ayant pas encore accueilli d'apprentis
 - Et/ou celles pour lesquelles le maître d'apprentissage proposé n'a pas encore encadré d'apprentis.

Public concerné :

La loi Avenir professionnel du 05 septembre 2018 modifie l'âge limite pour signer un contrat d'apprentissage. Ce dernier est porté à 29 ans révolus contre 25 ans actuellement hors dérogation (personne en situation de handicap et sportifs de haut niveau).

Modalités d'accueil :

Le recrutement des apprentis doit répondre aux besoins du bassin d'emploi dans lequel se trouve votre délégation et aux spécificités du CNRS, qui privilégie autant que possible les niveaux de formation I, II (formations de niveau égal ou supérieur à celui de la licence ou des écoles d'ingénieurs) et III (brevets de techniciens supérieurs, diplômes universitaires de technologies).

Le rôle joué par les maîtres d'apprentissage s'avère crucial dans la réussite de l'apprentissage par le jeune.

Pour cette raison, il convient de garantir aux apprentis que leur maître d'apprentissage sera un professionnel reconnu, dont vous validerez la sélection sur proposition du laboratoire.

Il devra exercer depuis au moins 2 ans une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par la formation et être titulaire d'un diplôme ou d'un titre dont la qualification est au moins équivalente à celle de diplôme préparé par l'apprenti.

Au-delà des compétences professionnelles indispensables pour exercer la fonction tutorale, le maître d'apprentissage devra également faire preuve de compétences nécessaires à la transmission efficace de ses savoir-faire.

Il pourra être accompagné dans son action de maître d'apprentissage par une formation spécifique mise en place par le service formation dans le cadre du marché national.

Le financement :

Les nouveaux apprentis sont rémunérés par le CNRS sur subvention d'état ou ressources propres et ne sont plus comptabilisés dans les plafonds d'emplois des Instituts.

J'attire votre attention sur le fait que les unités souhaitant assurer le financement de la rémunération d'apprentis sur ressources propres devront également remonter leurs demandes de recrutement d'apprentissage, selon le même calendrier pour validation par la CNFP.

Les dossiers adressés hors délais ne pourront pas faire l'objet d'un examen spécifique.

Je vous rappelle que les frais de formation des apprentis n'émargent pas au budget formation du CNRS. Il en résulte les alternatives suivantes :

- Les frais sont gratuits et le CFA l'atteste par écrit avant le démarrage de l'apprentissage
- La région finance les frais de formation
- Les frais de formation sont pris en charge sur les ressources propres de l'unité d'accueil ; Le directeur d'unité l'atteste par écrit en précisant le montant des frais de formation.

Par ailleurs, la loi « Orientation et réussite des étudiants » du 8 mars 2018 a instauré la « Contribution Vie Etudiante et de Campus »(CVEC) d'un montant de 90€ collectée par le CROUS. Chaque étudiant dans un établissement d'enseignement supérieur doit s'en acquitter. Elle constitue un coût de formation. Dans ces conditions, cette contribution est prise en charge sur les ressources propres de l'unité.

Liste des pièces à fournir

- Fiche projet de formation de l'unité d'accueil. Suite aux recommandations de la CNFP, j'attire votre attention sur la mise en œuvre de ce nouveau document qui doit impérativement être complété et qui a pour objectif d'accompagner le maître d'apprentissage dans la définition et la formalisation du projet pédagogique ;
- Fiche de recrutement spécifique de l'apprenti / Campagne 2019-2020 complétée ;
- CV et lettre d'acceptation du maître d'apprentissage ;
- Organigramme de l'unité faisant apparaître le maître d'apprentissage ;
- Attestation de prise en charge des frais de formation précisant le montant des frais de formation établie par le directeur d'unité ;
- Attestation écrite du Centre de Formation des Apprentis si les frais de formation sont gratuits ;
- Lettre de la Région indiquant qu'elle finance les frais de formation si tel est le cas.

¹ Les membres de la CRFP seront réunis au printemps 2019.



Calendrier campagne apprentissage 2019-2020 à destination des Directeurs d'Unités de recherche et de service

- ✓ **05 octobre 2018 :**
 - Lancement de la campagne d'apprentissage 2018-2019 par la DRH

- ✓ **Mi-octobre 2018:**
 - Information aux unités par le SRH.

- ✓ **Mi-octobre 2018 au 14 janvier 2019 :**
 - Identification des projets d'apprentissage dans les unités
 - Transmission des dossiers au SRH
 - Analyse des dossiers par les SRH des DR

- ✓ **Du 15 au 21 janvier 2019 au plus tard :**
 - Envoi des dossiers par les SRH des DR aux Chargés de Mission Formation des Instituts

- ✓ **Du 21 janvier au 21 février 2019 :**
 - Echanges avec les Chargés de Mission Formation des Instituts sur les dossiers des maitres d'apprentissage

- ✓ **06 mars 2019 :**
 - Date limite de dépôt des dossiers par les SRH des DR sur la plateforme formation

- ✓ **21 mars 2019 :**
 - Date limite de tenue de la CRFP

- ✓ **26 mars 2019 :**
 - Date limite de dépôt des arbitrages des dossiers par le SRH sur la plateforme collaborative suite aux avis rendus par la CRFP
 - Date limite de dépôt sur la plateforme formation des bilans apprentissage pour les apprentis terminant leur cursus en 2018

- ✓ **Du 27 mars 2019 au 10 avril 2019 :**
 - Transmission des dossiers par le Service Formation et Itinéraires Professionnels aux membres de la CNFP et analyse des dossiers

- ✓ **11 avril 2019 :**
 - Tenue de la CNFP consacrée à l'examen des dossiers des maitres d'apprentissage



Campagne apprentissage 2019-2020

Projet de formation dans l'unité d'accueil

- **Diplôme préparé par l'apprenti** (joindre le programme de la formation dispensé par l'établissement de formation /CFA) :

- **Environnement/contexte de l'unité d'accueil :**

- **Objectifs de la mission confiée à l'apprenti dans l'unité d'accueil :**

- **Description des missions ou projets confiés à l'apprenti** (*à décliner sur la durée totale du contrat d'apprentissage*) :

- **Modalités de suivi envisagées par le maitre d'apprentissage pour organiser le suivi et la progression de l'apprenti en relation avec sa formation théorique :**



Bilan de la formation de l'apprenti*

*Document à renvoyer complété au service formation de votre délégation pour le 15 janvier 2019 au plus tard

SFIP/DRH
Service formation
et itinéraires professionnels

DR :

Nom prénom de l'apprenti :

Nom du maître d'apprentissage :

Laboratoire/service d'accueil :

Libellé du diplôme préparé :

BAP du diplôme préparé :

Dates du contrat d'apprentissage :

Quels missions et objectifs avez-vous confié à l'apprenti ?

Missions :

Objectifs :

Comment avez-vous organisé le suivi et la progression de l'apprenti en relation avec sa formation théorique ?

Réalisation de la mission dans l'unité/service par l'apprenti

	Très bien	bien	moyen	insuffisant
Adéquation de la formation avec la mission confiée				
Réalisation de l'essentiel de la mission				
Atteinte des objectifs principaux				
Evolution des compétences professionnelles de l'apprenti				
Commentaires				

Organisation de l'accueil dans le laboratoire/service

	Très bien	bien	moyen	insuffisant
Accueil				
Intégration de l'apprenti dans l'équipe				
Moyens matériels mis à la disposition de l'apprenti				

Commentaires

Etes vous globalement satisfait de cette expérience ?

oui non

Commentaires

Avez-vous rencontré des difficultés particulières?

oui non

Si oui lesquelles ?

Commentaires

L'encadrement CFA, école ... a-t-il répondu à vos attentes ?

oui non

Commentaires (relation avec le CFA, suivi apprenti, périodicité..)

Seriez-vous prêt à renouveler l'expérience ?

oui non

Commentaires

Autres commentaires et remarques



Bilan de la formation de l'apprenti*

(Volet apprenti)

*Document à renvoyer complété au service formation de votre délégation pour le **15 janvier 2019** au plus tard

SFIP/DRH
Service formation
et itinéraires professionnels

DR :

Nom de l'apprenti :

Nom du maître d'apprentissage :

Libellé du diplôme préparé :

Niveau du diplôme préparé (I à V) :

BAP du diplôme préparé :

Dates du contrat d'apprentissage :

Laboratoire/service d'accueil :

Quels missions et objectifs vous a-t-on confié dans le laboratoire/service ?

<p><u>Missions :</u></p> <p><u>Objectifs :</u></p>

Réalisation de la mission dans l'unité/service

	Très bien	bien	moyen	insuffisant
Adéquation de la mission confiée avec la formation suivie				
Réalisation de l'essentiel de la mission				
Atteinte des objectifs principaux				
Commentaires				

Organisation de l'accueil dans le laboratoire/service

	Très bien	bien	moyen	insuffisant
Accueil				
Intégration dans l'équipe				
Moyens matériels mis à la disposition de l'apprenti				
Commentaires				

Avez-vous rencontré des difficultés particulières dans le laboratoire/service (mission confiée, niveau relationnel...) ? oui non

Commentaires

L'encadrement par le maître d'apprentissage a-t-il répondu à vos attentes (disponibilité, fréquence des entretiens de suivi) ? oui non

Commentaires

Quelles sont vos perspectives professionnelles à l'issue de votre contrat d'apprentissage ?

Autres commentaires ou remarques

Comment sont financés les contrats d'apprentissage au CNRS ?

Le financement comprend deux volets : la rémunération de l'apprenti et les frais de formation

La rémunération de l'apprenti(e) est prise en charge :

- sur la masse salariale du CNRS en fonction du nombre de possibilités de recrutement fixé annuellement par la DRH,
- ou
- sur les ressources propres de l'unité d'accueil.

Le salaire minimum perçu par l'apprenti(e) correspond à un pourcentage du SMIC. La rémunération est versée à l'apprenti(e) en tenant compte de son âge, du niveau de diplôme préparé et de sa progression dans le cycle de formation qu'il (elle) poursuit.

- ils sont financés par la région : ce mode de financement est attesté par écrit par le conseil régional avant le démarrage de la formation ;

- ils sont pris en charge sur les ressources propres de l'unité d'accueil. Dans ce cas, le directeur de l'unité l'atteste par écrit en précisant le montant des frais de formation pris en charge avant le démarrage de l'apprentissage.

Dans tous les cas, l'unité qui envisage d'accueillir un(e) apprenti(e) doit s'être renseignée auprès du centre de formation des modalités de financements de ses frais de formation avant de s'engager.

Pour en savoir plus sur l'apprentissage dans la fonction publique

Portail de la fonction publique
<http://www.fonction-publique.gouv.fr/score/lapprentissage>

Site du Ministère du travail, de l'emploi, de la Formation professionnelle et du dialogue social
<http://travail-emploi.gouv.fr/grands-dossiers/apprentissage/>

Portail de la fonction publique
https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/fams/pa_5012/navigation/accueil

L'apprentissage

au

CNRS

Les acteurs

La demande de contrat

Le financement

CNRS
www.cnrs.fr

L'apprentissage est une formation qui alterne formation professionnelle chez un employeur et formation théorique dispensée au sein d'un centre de formation d'apprentis (CFA) ou de tout autre établissement de formation (enseignement supérieur, lycée d'enseignement professionnel...). Elle débouche sur l'obtention d'un diplôme.

A ce jour, 3 354 formations sont ouvertes à l'apprentissage. Tous les niveaux de diplômes du CAP au Master sont visés et toutes les filières métier sont ouvertes à l'apprentissage dans la fonction publique de l'État.

Qui sont les acteurs concernés ?

L'apprenti(e)

Tout jeune âgé(e) de 16 à 25 ans peut bénéficier d'une formation en apprentissage.

Pour un jeune en situation de handicap, des dérogations à la limite d'âge de 25 ans sont possibles.

Le maître d'apprentissage

Il (elle) occupe une place prépondérante dans ce dispositif. Il (elle) est **directement responsable de l'apprenti(e)** au sein de l'unité d'accueil et a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences nécessaires à l'obtention du diplôme préparé, en liaison avec le CFA ou l'établissement de formation.

Ses missions :

- Accueillir l'apprenti(e) dans l'unité d'accueil, lui présenter l'activité, les agents qui y travaillent, et la mission qui lui est confiée. L'activité dans l'unité et les tâches confiées doivent correspondre au niveau de diplôme préparé et permettre à l'apprenti(e) de faire le lien avec la formation suivie, d'illustrer les apports théoriques, techniques et méthodologiques.
- Accompagner l'apprenti(e) dans la découverte du métier.
- Organiser et planifier les activités de l'apprenti(e), lui transmettre des savoirs professionnels et évaluer l'acquisition des compétences professionnelles pendant toute la durée du contrat d'apprentissage.

Le centre de formation des apprentis (CFA) ou autre établissement de formation

Le CFA ou tout autre établissement de formation (enseignement supérieur, lycée d'enseignement professionnel...)

a 2 missions essentielles :

- assurer la formation théorique de l'apprenti en vue de l'acquisition d'un diplôme,
- assurer le suivi et l'évaluation de l'apprenti(e).

En règle générale, le CFA ou l'établissement de formation organise une visite dans l'unité d'accueil 2 fois par an pour chaque apprenti. Le formateur référent peut ainsi s'assurer que les missions confiées à l'apprenti sont en adéquation avec les objectifs pédagogiques de l'enseignement suivi par l'apprenti(e).

Comment déposer une demande de contrat d'apprentissage ?

La Direction des ressources humaines du CNRS lance, chaque année, une nouvelle campagne d'apprentissage.

1/ Une fois la campagne ouverte, l'unité d'accueil s'adresse au **service des ressources humaines** de sa délégation régionale de gestion.

Plusieurs éléments doivent être réunis :

- L'unité d'accueil a un projet à proposer à un(e) apprenti(e).
- Un maître d'apprentissage est identifié au sein de l'unité et accepte de s'engager à accompagner l'évolution de l'apprenti.
- Il existe une formation correspondant au projet proposé par l'unité en centre de formation par l'apprentissage (CFA) ou autre établissement de formation.

La Direction des ressources humaines du CNRS

Elle pilote la campagne d'apprentissage au CNRS. Elle détermine annuellement le nombre de contrats d'apprentissage qui pourront être financés sur la masse salariale du CNRS et obtime les demandes en fonction du nombre de possibilités de recrutements.

Le Service des ressources humaines en délégation régionale

C'est l'acteur de proximité qui accompagne l'unité dans son projet de recrutement d'un apprenti. Il intervient dans la construction et la formalisation du projet qui sera confié à l'apprenti, dans le choix du maître d'apprentissage et dans la prise de contact avec les CFA ou autres établissements de formation (programme de la formation, tarif de la formation, nombres d'heures, objectifs pédagogiques, etc.).
Si le projet est accepté, c'est le Service des ressources humaines de la délégation qui se chargera de mettre en place le contrat d'apprentissage.

La Commission nationale de formation permanente (CNFP)

La CNFP émet un avis sur les dossiers de demande d'agrément des maîtres d'apprentissage. Elle est présidée par le directeur des ressources humaines du CNRS ou son (sa) représentant(e) et se réunit une fois par an pour :

- examiner les conditions d'expériences et de diplôme exigées du maître d'apprentissage candidat ;
- s'assurer de l'adéquation entre le projet confié à l'apprenti dans l'unité d'accueil et le contenu du diplôme préparé.

2/ Un dossier est remis par l'unité au **service des ressources humaines de sa délégation régionale de gestion** avec les éléments suivants :

- une fiche projet comprenant notamment le diplôme préparé par le (la) futur(e) apprenti(e) qui sera recruté une fois l'agrément donné au maître d'apprentissage, la durée du contrat d'apprentissage, le projet confié, les informations concernant le maître d'apprentissage, le montant prévu des frais de formation...
• le CV et la lettre d'acceptation du maître d'apprentissage pressenti(e).
- L'organigramme de l'unité d'accueil.

3/ Les dossiers sont ensuite soumis à l'examen des membres de la CNFP quelle que soit la source de financement du contrat de l'apprenti (subvention d'état ou ressources propres).

4/ Le **Service des ressources humaines en délégation régionale** informe l'unité d'accueil des décisions de la CNFP.